RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 951FF0D4-FB88-82E2-815E-5788D7A46E8C

2 OHMS

SAS au capital de 2 688 500 €

55 Rue de Gibot – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

890 914 112 RCS NANTES

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 SEPTEMBRE 2026

DEUXIEME RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, eu égard à la décision qui précède relative au rachat de 22 950 actions décide d'annuler lesdites actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital.

En conséquence de l'annulation de ces actions, le capital social de la société est réduit d'une somme de 229 500 euros, et passe de 2 688 500 € à 2 459 000 €

L'Assemblée générale extraordinaire rappelle qu'en application des articles L 225-205 alinéa 2 et R.225-152 du Code de commerce, applicables à la société en vertu de l'article L. 227-1 du même code, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal des présentes décisions peuvent former opposition au projet de réduction du capital dans un délais de VINGT (20) JOURS à compter de ce dépôt.

En cas d'opposition le Tribunal de commerce peut décider :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garantie si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

L'Assemblée générale Extraordinaire déclare qu'en cas d'opposition, la société 2 OHMS en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débuter qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DS
SR

Docusign Envelope ID: 951FF0D4-FB88-82E2-815E-5788D7A46E8C

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs à la société d'avocats AVOXA, immeuble Eureka, [redacted] à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Stéphane ROUSSEAU

